

Les frères de la miséricorde

Autor(en): **A.H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **21/22 (1913)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555967>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Frères de la Miséricorde

Il n'existe de nos jours que très peu d'ordres masculins s'occupant des malades, soit: les Frères camilliens, ou *Pères de Saint-Camille*, et les *Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu*.

Les premiers ne desservent plus guère qu'une maison de santé et deux asiles; les autres, qui assuraient autrefois trente-six hôpitaux, ne possèdent plus que sept couvents-hôpitaux en France et deux en Angleterre.

Mais il existe encore, en Toscane, une association d'hommes s'occupant des malades, les *Fratelli della venerabile Arciconfraternita della Misericordia*.

Cette confrérie fut fondée en 1240 par Pietro Borsi, un portefaix. Il avait proposé à ses camarades que chacun payât une amende lorsqu'il lui arriverait de prononcer un juron. La somme recueillie de cette manière devint assez importante, et Pietro Borsi suggéra à ses amis de l'utiliser à faire dans de bonnes conditions le transport des blessés et malades de la voie publique à domicile ou à l'hôpital, ainsi qu'à assurer un ensevelissement convenable aux indigents.

Les membres de cette association, recrutés par la suite et actuellement dans toutes les classes sociales, sont astreints à certaines pratiques religieuses, tout en vivant chacun dans sa famille.

Aujourd'hui encore, lorsqu'une sonnerie spéciale se fait entendre du campanile de Giotto, les membres de service (selon un tableau de roulement) accourent au poste. Là, ils trouvent le *capo di guardia* qui se tient devant le sablier qu'il a retourné au moment où la cloche a commencé à tinter. Les *giornanti* doivent tous être rendus au poste avant que le sable ait fini de tomber. Ils reçoivent les indica-

tions nécessaires et, après une prière, ils se chargent du brancard et se rendent au lieu de l'accident. Chaque frère, avant de sortir, revêt une cagoule noire (percée de deux trous pour les yeux) et une robe noire, costume qui le rend méconnaissable. Anciennement, ce costume était rouge comme on peut le constater dans les vieilles peintures florentines. Il a pour but d'empêcher que l'on puisse distinguer les frères des diverses classes sociales, car bien souvent l'un a quitté sa banque et l'autre son chantier. Mais les Florentines savent bien regarder aux mains pour devenir l'origine du frère noir!

Le brancard, qui est entièrement recouvert d'une capote noire cachant complètement le blessé, est fort bien conditionné et pourvu d'un coussin bien blanc. Il est porté par quatre frères, suivis de plusieurs autres prêts à les relayer.

Chaque jour, il y a cinquante frères de la Miséricorde de service dans les divers quartiers de la ville des Fleurs pour assurer les transports des blessés et malades tombés sur la voie publique.

Un certain nombre de frères, appelés les *nottanti*, ont la spécialité de veiller les malades à domicile, tandis que les *mutanti* ont une méthode spéciale à la confrérie pour transporter les malades d'un lit à un autre sans la moindre secousse, pour changer le linge de corps et les draps, sans découvrir les malades et sans leur faire faire des mouvements et des efforts.

Tous les services rendus par la Confrérie sont absolument gratuits pour les malades, et les frères ne reçoivent aucune sorte de rétribution. C'est un honneur, pour les Florentins, que d'être admis à faire partie de cette Confrérie.

A huit siècles de distance, nous voyons reparaître parmi les jeunes gens une association qui se propage tout autour de la terre dans le but de faire le bien, de rendre

effectuer le transport des blessés et malades. Comme les Frères de la Miséricorde, ils se recrutent dans toutes les classes sociales et revêtent, lorsqu'ils sont en



Un Frère de la Miséricorde de Florence

service au prochain, l'Association des *Eclaireurs*. Pour mieux remplir la mission qu'ils ont choisie, les Eclaireurs cherchent à s'instruire quant aux premiers soins à donner en cas d'accidents et à la manière de bien

service, un uniforme qui les met sur un pied d'égalité.

Puissent-ils, à l'instar de leurs collègues florentins, limiter sagement leur activité à des services très simples mais d'autant

plus précieux qu'ils seront une sauvegarde pour le blessé.

Il existe de nos jours beaucoup de personnes qui croient connaître toute la médecine sans avoir fait leurs études médicales et qui sont un véritable danger pour les malades.

Si les Eclaireurs veulent être toujours appréciés, qu'ils s'abstiennent de transformer leurs secours d'urgence en exercice illégal de la médecine, et qu'ils conservent fermement à travers les siècles ces principes comme les Frères de la Miséricorde.

Les Florentins ont une profonde affection pour leur Confrérie, et l'aspect si lugubre de ces hommes noirs n'effraie

même pas les enfants, qui depuis l'âge le plus tendre apprennent à aimer les Frères de la Miséricorde.

Lorsque les Frères noirs, apportant un blessé à l'hôpital de *Santa Maria Nuova*, le remettent aux bons soins des émules de Florence Nightingale, dans leurs robes blanches, sous leur voile vapoureux, le passé et l'avenir se rencontreront, collaborant pieusement pour le soulagement des êtres qui souffrent.

C'est dans cet esprit de douceur, de pitié et de science que devraient se faire toutes les réformes pour le bien des malades.

A. H.

(*La Garde-Malade Hospitalière*, avril 1914.)

Les nouvelles Colonnes de transports auxiliaires

C'est dans les milieux samaritains qu'on est peut-être étonné à juste titre que la Croix-Rouge suisse n'ait pas encore fait le pas décisif attendu d'elle de plusieurs côtés, pour former de nouvelles Colonnes de transports.

Nous avons entendu dire nous-mêmes: « Qu'attend-on? L'allocation fédérale de 139,000 fr. a été votée par les Chambres; l'organisation militaire prévoit 24 Colonnes, il n'en existe que dix,... le moment n'est-il pas venu de créer les 14 qui manquent? »

Nous aimerions orienter ceux qui pensent ou qui parlent ainsi, et leur expliquer pour quelles raisons la Croix-Rouge suisse ne peut pas encore aller de l'avant en ce qui concerne la formation de ces colonnes si nécessaires.

1° Il a d'abord fallu élaborer de nouvelles prescriptions. A fait nouveau (allocation de la Confédération), organisation nouvelle. Pour élaborer ces statuts des

Colonnes, il a été nécessaire de faire discuter le projet de prescriptions par les commandants des Colonnes existantes. Modifiées par ceux-ci, les prescriptions ont été mises au point par la Commission des transports de la Croix-Rouge; enfin, ce n'est que tout dernièrement qu'elles ont été sanctionnées par la Direction.

Tout cela ne se fait pas en quinze jours.

2° La subvention de 139,000 fr. est soumise à certaines conditions qui dépendent du Département militaire fédéral; celui-ci n'a pas encore statué définitivement, et la Croix-Rouge est obligée d'attendre la décision du Département avant de pouvoir solliciter la formation de nouvelles Colonnes.

3° Jusqu'ici, le matériel roulant des Colonnes — et qui doit en partie leur être fourni gratuitement — n'est pas encore définitivement adopté. Il s'agit de savoir si les Colonnes devront posséder chacune